



Questions reçues

IC184684 – TSPS 1.1 Consultant en ressources humaines – L3

Q1. Dans l'énoncé des travaux, on précise que le consultant travaille principalement sur les lieux, dans les bureaux du CRC. Il n'est pas inhabituel pour un spécialiste des RH de travailler hors site, mais d'être disponible pour assister à des réunions et répondre à des appels au besoin. Afin de présenter une sélection plus diversifiée et qualifiée de ressources, l'État accepterait-il des consultants qui sont en mesure de travailler hors site, étant entendu qu'ils peuvent assister à des réunions sur place, etc.?

R1. Le travail devant être effectué dans les bureaux du CRC, l'entrepreneur devrait être en mesure de travailler hors site occasionnellement, avec préavis et l'approbation du chargé de projet.

Q2. Veuillez préciser si le consultant doit détenir une cote de fiabilité ou Secret, comme l'indique l'EDT, ou une cote Secret, comme l'indique l'annexe E.

R2. Cote Secret – veuillez consulter le document de modifications n° 1 sur Achats et ventes.

Q3. En ce qui a trait à l'invitation à soumissionner, y a-t-il un titulaire ou une entreprise qui effectue du travail/offre des services de même nature ou connexes actuellement ou qui l'a déjà fait? Si tel est le cas, pouvez-vous fournir le nom du titulaire ou de l'entreprise, la durée du contrat et sa valeur?

R3. Il y a actuellement un titulaire de Janique Simard-Ouellette qui fournit des services depuis le 1^{er} avril 2017 et qui continuera de le faire jusqu'au 31 mars 2017. La valeur totale allouée à l'exigence est de 114 000 \$.

Q4. Pouvez-vous confirmer que la cote doit être sur 50 points et non sur 60 points? Si tel est le cas, le nombre de points minimum ne doit-il pas être 35 pour tenir compte du 70 %?

R4. Le total coté doit être sur 50 points, et le nombre de points minimum doit être 35. Veuillez consulter le document de modifications n° 1 sur Achats et ventes

Q5. Est-ce possible de modifier CT03 à « au cours des 10 dernières années. »?



R5- Non, étant donné que les processus et conditions du réaménagement de l'effectif dans un organisme fédéral étaient différents 10 ans passés.